

Résolution sur les matchs truqués et la corruption dans le sport

2013/2567(RSP) - 14/03/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les matchs truqués et la corruption dans le sport.

La résolution a été déposée en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts /ALE et ECR.

Constatant qu'EUROPOL avait mis au jour, lors de l'opération baptisée "Veto", le trucage répandu de matchs de football au cours des dernières années (680 rencontres à travers le monde ayant été jugées suspectes, dont 380 en Europe), le Parlement demande **la mise en place d'une approche coordonnée pour lutter contre les matchs truqués et contre la criminalité organisée** en coordonnant les activités des principaux acteurs.

Dans ce contexte, la **Commission** est appelée à :

- établir une coopération avec les pays tiers en vue de lutter contre la criminalité organisée associée au trucage de matchs ;
- identifier les pays – tels que les pays asiatiques utilisés comme refuges pour les paris – qui soulèvent des questions spécifiques concernant le trucage des matchs lié à des paris, pour des événements sportifs se déroulant dans l'Union européenne, et renforcer sa collaboration avec ces pays au niveau de la lutte contre le trucage des matchs.

Les **États membres** sont quant à eux appelés à :

- inclure explicitement le trucage des matchs dans le droit pénal national et prévoir des sanctions minimum communes appropriées ;
- créer un **service de répression spécialisé** afin de lutter contre le trucage des matchs et servir de plaque tournante pour la communication et la coopération avec les principales parties prenantes ;
- mettre en place **des équipes d'enquête communes** et de poursuites ;
- mettre en place des **organes réglementaires** pour identifier et lutter contre les activités de paris sportifs illégales, et recueillir, échanger, analyser et diffuser des données sur les matches truqués, tant à l'intérieur de l'Europe qu'au-delà.

Enfin, le Parlement prie les organisations sportives d'établir un **code de conduite** applicable à tous les personnels et fonctionnaires exposés aux dangers du trucage de matchs. Ce code devrait prévoir : i) l'interdiction de toute manipulation de matchs à des fins de pari ou autres, ii) des sanctions associées, iii) l'interdiction de paris sur ses propres matchs ; iv) une obligation de signaler toute approche, ou fait dont on a connaissance, qui concerne le trucage d'un match, accompagnée d'un mécanisme approprié de protection des personnes dénonçant les abus.